



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 02-06-21	Dossier complet le : 02-06-21	N° d'enregistrement : 2021-11173

1. Intitulé du projet
Aménagement de l'avenue de Soulac sur la commune du Taillan-Médoc (33)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique
Nom <input type="text"/> Prénom <input type="text"/>
2.2 Personne morale
Dénomination ou raison sociale <input type="text" value="Bordeaux Métropole"/>
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale <input type="text" value="Alain Anziani, Président de Bordeaux Métropole"/>
RCS / SIRET <input type="text" value="24330031600011"/> Forme juridique <input type="text" value="EPCI"/>

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet	
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
6.a. Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.	Réaménagement de la chaussée existante et création de deux voies vertes sur une longueur d'environ 400m le long de l'avenue de Soulac au Taillan-Médoc.

4. Caractéristiques générales du projet
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition
Bordeaux Métropole souhaite sécuriser les cheminements des modes doux sur l'avenue de Soulac au Taillan-Médoc. Ainsi, deux voies vertes seront créées de part et d'autre de l'avenue, sur une longueur d'environ 400 m. Dans le cadre de la création des voies vertes, des réaménagements de la chaussée existante seront réalisés.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de réaménagement de la chaussée s'inscrit dans le cadre de la réalisation de deux voies vertes le long de l'avenue de Soulac au Taillan-Médoc.

Ce projet permettra de répondre à deux problématiques :

- Aménager un accès automobile à la parcelle Delaby (projet immobilier en cours d'étude), sécurisé et intégré à la séquence d'entrée de ville
- Requalifier la voie existante en vue d'améliorer les conditions de mobilité douce/active, d'insertion et de valorisation paysagère de l'avenue de Soulac.

Notons que des aménagements piétons/cycles sont déjà existants sur la portion du projet, mais ne permettent pas actuellement de garantir la sécurité des usagers (piste cyclable très proche de la route, chemin dégradé et peu praticable pour les piétons...).

Ainsi, les éléments principaux du projet sont :

- Une circulation réglementée à 50 km/h conservée;
- La réalisation de 2 voies vertes, couplant les déplacements piétons et cycles, de chaque côté de la voie ;
- Une séparation au minimum d'un mètre avec la chaussée, végétale – hors séquence pont ;
- La progression de plusieurs profils, au fur et à mesure de l'entrée de ville qui réalisent la transition entre la séquence naturelle et urbaine.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Dans le cadre de la création des deux voies vertes, des réaménagements de la chaussée existante seront réalisés sur les 400 m linéaires du projet. Les travaux attendus seront les suivants :

- destruction des portions de chaussée concernées
- remise à niveau du terrain et remblais
- pose du revêtement
- création du marquage au sol (passages piétons, bandes blanches...)
- ensemencement des zones concernées (notamment bande enherbée séparative entre les deux voies dans la partie centrale du projet), en respectant une palette végétale adaptée au secteur.

Notons que le réaménagement de la chaussée s'effectue sur l'emprise de la route existante et n'entraînera pas de consommation du milieu naturel.

Dans le même temps, les voies vertes seront réalisées en bordure de la chaussée en respectant l'emprise initiale de l'infrastructure.

Le calendrier prévisionnel des travaux n'est pas connu à ce jour.

De même, les éventuels impacts attendus sur la circulation ne sont pas connus à ce jour.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le réaménagement de la chaussée sur l'avenue de Soulac et la création des deux voies vertes permettront de sécuriser le cheminement des piétons et cycles le long de cette avenue.

En effet, une séparation physique large (minimum 1 m) sera marquée entre l'espace réservé aux véhicules et celui réservé aux piétons/cycles.

De plus, une intégration paysagère qualitative du projet sera réalisée.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de réaménagement de la chaussée existante n'est pas soumis à une autre procédure.

Le projet de création des voies vertes pourra être soumis à Déclaration Loi sur l'Eau (rubrique 2.1.5.0).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur du projet	410 m
Emprise de la chaussée réaménagée et des deux nouvelles voies vertes	20,7 m au maximum

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le projet se situe principalement sur la commune du Taillan-Médoc (33320).

Il s'implante sur une partie de l'avenue de Soulac, depuis l'allée des Jalles au nord jusqu'à la sortie de la commune au sud. La partie extrême sud du projet s'implante à cheval sur les communes du Haillan (33185) et d'Eysines (33320).

Coordonnées géographiques¹

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 44° 53' 56" 94 Lat. 00° 40' 08" 754

Point d'arrivée :

Long. 44° 53' 43" 648 Lat. 00° 40' 09" 396

Communes traversées :

Le Taillan-Médoc (33320), Le Haillan (33185) et Eysines (33320)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[Empty box for project description and authorization date]

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en partie au sein de la ZNIEFF de type 2 "Réseau hydrographique de la jalle, du camp de Souge à la Garonne, et marais de Bruges". Il se situe également à environ 370 m à l'est de la ZNIEFF de type 1 "Le Thil : vallée et coteaux de la jalle de Saint-Médard". Source : INPN
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est localisé à près de 6,7 km au sud-est de la zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche : "Site d'Azuré de la Sanguisorbe de Lesqueblanque". Source : INPN
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se situe à environ 4,4 km à l'ouest de la Réserve Naturelle la plus proche : "Réserve Naturelle du Marais de Bruges" (Réserve Naturelle Nationale) Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur étudié est couvert par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) adopté le 20 décembre 2019. Source : Bordeaux Métropole
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé à environ 390 m au sud du périmètre de protection du Monument historique "Château de la Dame Blanche" (site partiellement inscrit et partiellement classé) sur la commune du Taillan-Médoc. Source : Atlas des Patrimoines
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas classé en tant que zone humide d'après la localisation réalisée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ou encore comme zone humide d'importance majeure, ni comme zone humide identifiée par la convention de Ramsar. Notons cependant que les abords immédiats du projet au sud sont recensés comme zone humide par le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (RPDZH). Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne, RPDZH

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune du Taillan-Médoc est concernée par un PPR Feu de forêt (PPRIF) prescrit et un PPR inondation (PPRI) prescrit. La prescription du PPRI a été réalisée dans le cadre de la révision de l'ancien PPRI approuvé en 2005. Le règlement de l'ancien PPRI identifie une zone "rouge" inconstructible, correspondant à la zone d'expansion d'une crue de référence centennale, de part et d'autre de la partie sud du projet. Cette zone rouge ne recoupe pas l'emprise du projet, mis à part sur une faible surface d'environ 100 m ² , dans la partie centrale du projet. Le PPRIF a été prescrit le 1er octobre 2004. Le PPRI a été prescrit le 2 mars 2012 (prescription de révision de l'ancien PPRI approuvé le 7 juillet 2005). Source : DDTM Gironde, Géorisques
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'anciens sites industriels sont recensés autour du projet par la base de données BASIAS. Le plus proche est situé à environ 780 m au sud-est. De plus, le site BASOL le plus proche se situe à environ 2,3 km au sud-ouest du projet. Source : BASOL et BASIAS
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune du Taillan-Médoc est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe au droit du Périmètre de Protection Éloignée d'un captage d'eau potable. Toutefois, il n'est pas concerné par un Périmètre de Protection Rapprochée. Le captage d'eau potable le plus proche se situe à environ 600 m au sud-ouest du projet. Source : ARS Nouvelle-Aquitaine
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche se trouve à environ 3,2 km à l'ouest du projet. Il s'agit du site "Château du Bourdieu et son parc", sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Source : Atlas des Patrimoines
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe quasi intégralement au sein du site Natura 2000 "Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines" (FR7200805 - Directive Habitats). La partie extrême nord du projet ne se situe pas au sein de ce site Natura 2000. Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un site classé. Le site classé le plus proche se situe à environ 12,7 km au nord-ouest du projet. Il s'agit du site "Site de Saint-Raphaël" à Avensan. Source : Atlas des Patrimoines

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun rabattement de nappe ne sera réalisé.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les déblais seront valorisés au sein de l'emprise du projet. Il ne sera pas excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible de nécessiter des remblais. Les déblais du site seront utilisés en priorité en remblais. Si nécessaire des remblais d'apports, et non de ressources naturelles du sol ou du sous-sol, seront utilisés.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé en zone semi-urbaine. Le réaménagement de la chaussée n'entraînera pas de consommation d'espace naturel. En effet, la chaussée est existante et les terrains sont donc déjà imperméabilisés. Notons que la création des deux voies cyclables entraînera l'imperméabilisation de surface supplémentaire sur certaines portions de l'avenue, cependant cela concernera uniquement des bandes enherbées sur les accotements de la route. De plus, le projet traverse un réservoir de biodiversité et un cours d'eau recensés dans l'état des lieux des continuités d'Aquitaine. Cependant, la route est déjà existante, le projet n'entraînera pas de perturbation supplémentaire.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en partie au sein du site Natura 2000 "Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines" (FR7200805 - Directive Habitats). Cependant, l'emprise du projet se situe au sein d'une voie déjà existante. Le projet n'aura donc pas d'incidence en phase d'exploitation. En phase chantier, toutes les précautions seront prises afin d'éviter tout apport de pollution au milieu naturel (cf Annexe 7).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en partie au sein de la ZNIEFF de type 2 "Réseau hydrographique de la Jalle, du camp de Souge à la Garonne, et marais de Bruges". Cependant, l'emprise du projet se situe au sein d'une voie déjà existante. Le projet n'aura donc pas d'incidence en phase d'exploitation. En phase chantier, toutes les précautions seront prises afin d'éviter tout apport de pollution au milieu naturel (cf Annexe 7).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le réaménagement de la chaussée n'entraînera pas de consommation d'espace naturel. En effet, la chaussée est existante et les terrains sont donc déjà imperméabilisés. Notons que la création des deux voies cyclables entraînera l'imperméabilisation de surface supplémentaire sur certaines portions de l'avenue, cependant cela concernera uniquement des bandes enherbées régulièrement entretenues sur les accotements de la route. Ces bandes enherbées sont déjà utilisées pour les déplacements doux mais non sécurisés.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une ICPE se situe à proximité immédiate du projet, au sud-est. Cependant, il s'agit d'un site non Seveso soumis au régime de l'Enregistrement (commerce de détail d'équipements automobiles).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après la cartographie du règlement de l'ancien PPRI approuvé en 2005, une zone "rouge" inconstructible, correspondant à la zone d'expansion d'une crue de référence centennale, est identifiée de part et d'autre de la partie sud du projet. Cette zone rouge ne recoupe pas l'emprise du projet, mis à part sur une faible surface d'environ 100 m ² , dans la partie centrale du projet. La chaussée est cependant surélevée d'environ 2m par rapport au terrain naturel de part et d'autre de la chaussée. Le risque d'inondation sur la chaussée y est donc faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des trafics seront engendrés en phase de chantier liés à la circulation des engins de chantier. En phase exploitation, le projet n'engendre aucun trafic supplémentaire par rapport à la situation existante.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase chantier, des nuisances sonores pourront être occasionnées ponctuellement par les engins de chantier et leurs déplacements. Notons que l'avenue de Soulac est concernée par un classement sonore des infrastructures routières (catégorie 4). Cependant, en phase exploitation, le projet n'aura aucun impact par rapport à la situation existante.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, des odeurs pourront être occasionnées ponctuellement par les engins de chantier. En phase exploitation, le projet n'aura aucun impact par rapport à la situation existante.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, des vibrations pourront être occasionnées ponctuellement par les engins de chantier. En phase exploitation, le projet n'aura aucun impact par rapport à la situation existante qui ne génère pas de vibration .
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'avenue de Soulac est équipée en partie d'un éclairage public. Un éclairage public sur la nouvelle voie verte sera mis en place. Notons que les solutions les moins impactantes pour la biodiversité seront privilégiées.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux engendrés sont susceptibles d'entraîner des émissions de poussières ponctuelles. Ces rejets seront temporaires et limités à la durée du chantier. En phase exploitation, l'aménagement n'entraîne aucune augmentation de trafic : au contraire, il permet de sécuriser les cheminements doux piétons et cycles, et donc d'encourager ces modes de circulation. Il n'entraîne donc aucune aggravation de la situation existante.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un réseau d'eaux pluviales existe actuellement sur l'avenue de Soulac. Le réaménagement de la chaussée se fait sur la voirie déjà existante; cela ne créera donc pas de surface imperméabilisée supplémentaire. Le projet n'aura donc aucun impact par rapport à la situation existante. Notons qu'une solution de gestion des eaux pluviales sera réalisée dans le cadre de la création des nouvelles voies vertes.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets de chantier seront consignés et évacués vers les filières adaptées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas au sein d'un périmètre de protection d'un monument historique (le plus proche se situe à 390 m environ). De plus, aucun site remarquable (immeuble classé ou inscrit, site classé ou inscrit...) n'est situé à moins de 1 km du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'usage du sol sera inchangé, le projet consistant en un réaménagement d'une route existante.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Un autre projet est identifié à proximité du projet objet de cette étude. Il s'agit d'un projet d'aménagement de la ZAC "Carès Cantinolle", implantée à environ 200 m de la partie sud du projet.

Pendant, aucune incidence de ce projet d'aménagement n'est susceptible de se cumuler avec celles du présent projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures adéquates seront prises en phase chantier afin de limiter les impacts sur le milieu naturel à proximité du projet et sur la santé humaine (balisage, mesures anti-pollution, adaptation du calendrier des travaux, gestion des déchets de chantiers,...) (cf Annexe 7).

Le projet se situe à proximité immédiate d'une zone inondable. Cependant, au vue de la topographie, le risque d'inondation sur la chaussée est faible (chaussée surélevée d'environ 2 m par rapport au terrain naturel).

Le projet de réaménagement de la chaussée n'entraîne pas de consommation d'espace naturel. Son emprise se situe uniquement au sein de la chaussée existante. Notons que la création des deux voies cyclables entrainera l'imperméabilisation de surface supplémentaire sur certaines portions de l'avenue, cependant cela concernera uniquement des bandes enherbées régulièrement entretenues sur les accotements de la route.

Ainsi, les nuisances engendrées lors de la phase d'exploitation du projet de réaménagement de la chaussée ne présenteront pas d'augmentation significative par rapport à la situation actuelle.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste à réaménager une voirie existante, dans le cadre de la création de deux voies vertes le long de la chaussée. Il ne crée pas de surface imperméabilisée supplémentaire. De plus, il ne génère aucun trafic supplémentaire.

Il n'entraînera aucun impact sur les milieux naturels en phase d'exploitation et en phase travaux.

De plus, au vue de la topographie du site, le risque d'inondation sur la chaussée est faible.

Ainsi, au regard de ces éléments, il ne semble pas que le projet nécessite une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Démarches en faveur de la préservation de l'environnement (partie 6.4)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Le Haillan

le,

21/06/2021

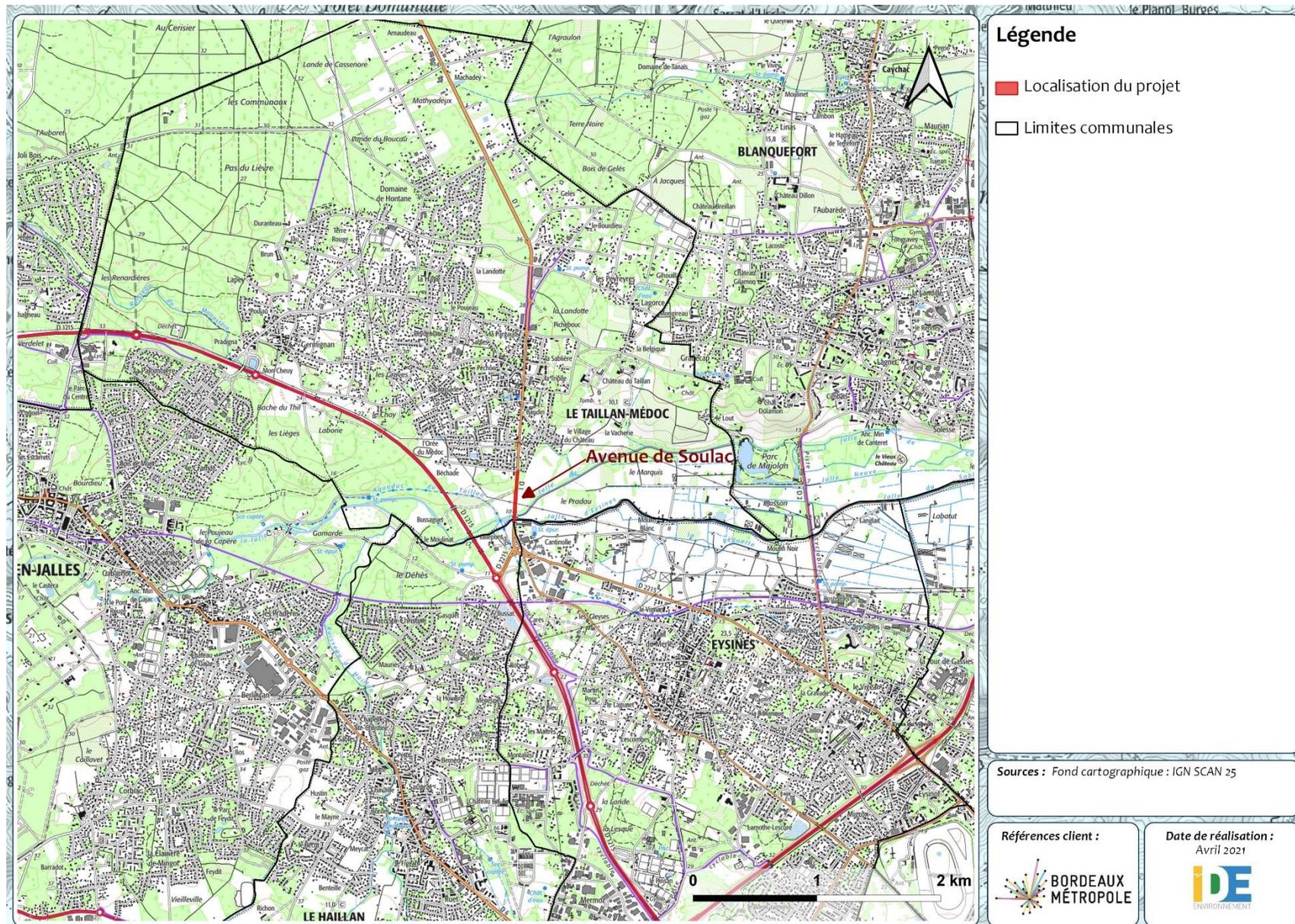
Signature

BORDEAUX MÉTROPOLE
PÔLE TERRITORIAL OUEST
Direction du développement et de l'aménagement
Directeur
Laurent Lemaître

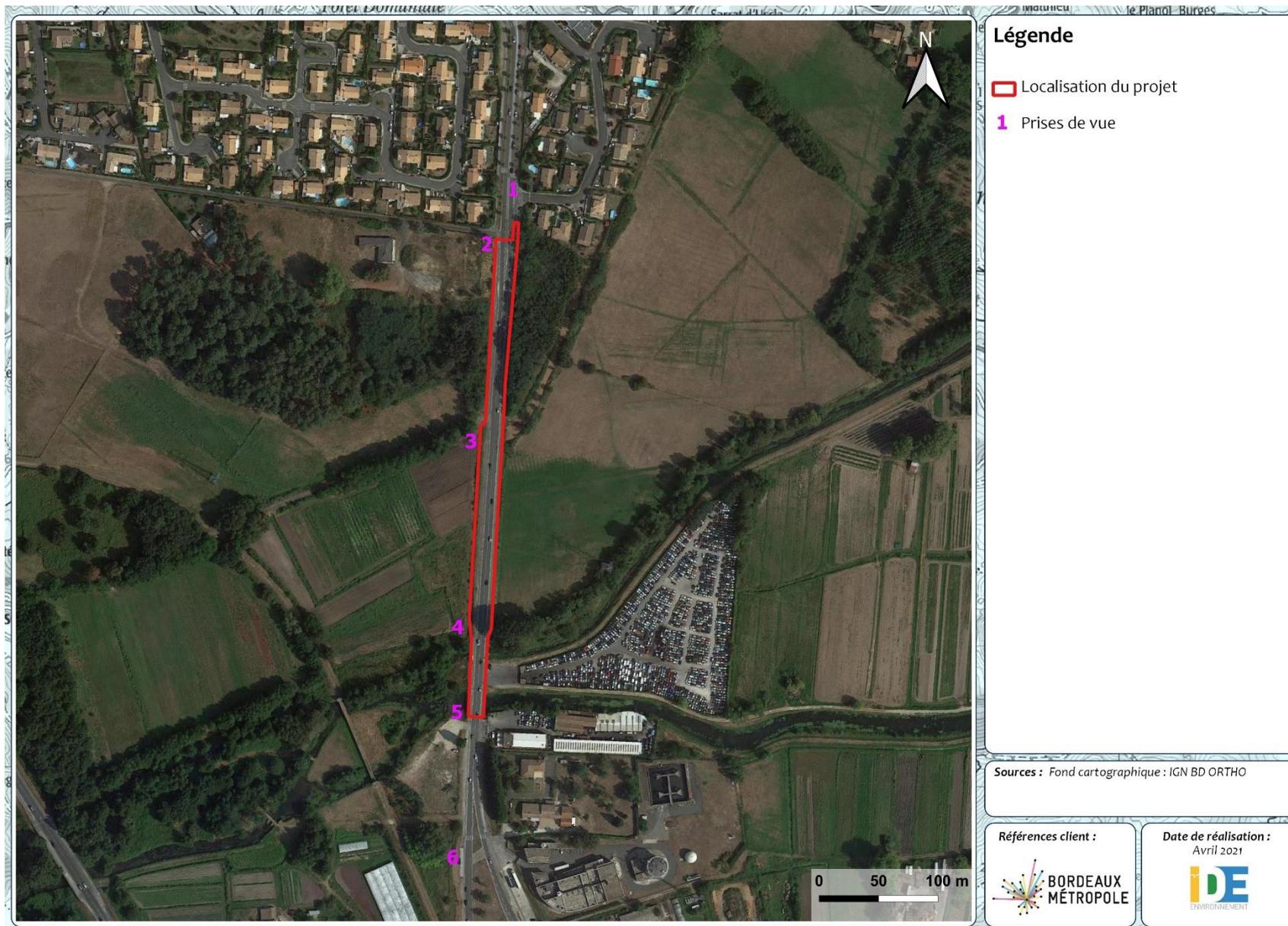


BORDEAUX METROPOLITAIN
PÔLE TERRITORIAL OUEST
Direction
Laurène Lemaître

Annexe 2 : Plan de situation du projet au 1/25 000



Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation du projet





Photographie 1 : Vue vers le sud depuis l'avenue de Soulac à l'intersection avec la rue du Village du Château (Avril 2021, IDE Environnement)



Photographie 2 : Vue vers le sud depuis l'avenue de Soulac au niveau de l'intersection avec l'allée des Jalles (Avril 2021, IDE Environnement)



Photographie 3 : Vue vers le sud depuis l'avenue de Soulac au niveau de l'intersection avec l'allée de Buceguette (Avril 2021, IDE Environnement)



Photographie 4 : Vue vers le sud depuis l'avenue de Soulac au niveau du franchissement de la Jalle du Taillan (Avril 2021, IDE Environnement)

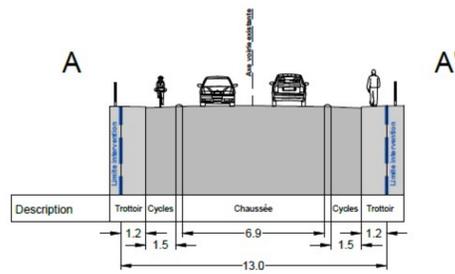


Photographie 5 : Vue vers le nord depuis l'avenue de Soulac au niveau du franchissement de la Jalle d'Eysines (Avril 2021, IDE Environnement)

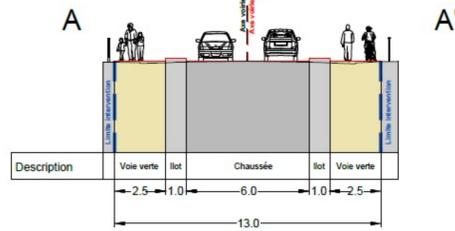


Photographie 6 : Vue vers le nord à environ 100 m du projet (Avril 2021, IDE Environnement)

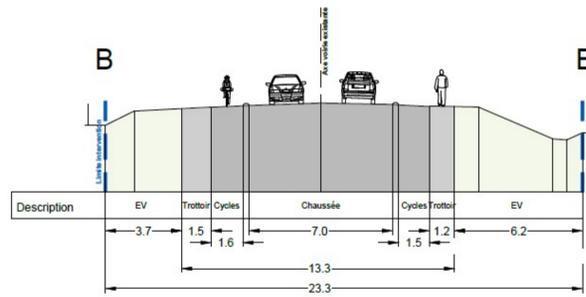
Coupe AA' :
Existant



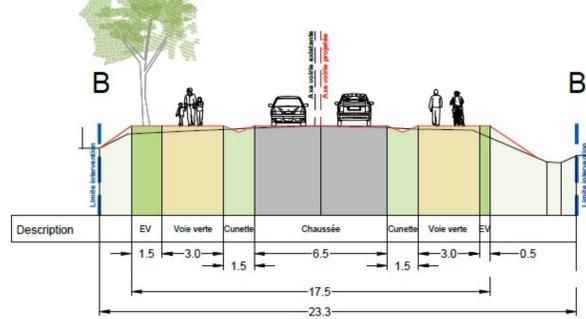
Coupe AA' :
Projet



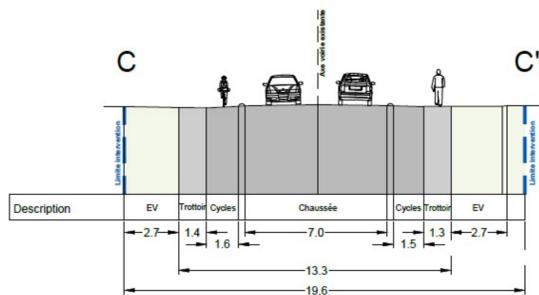
Coupe BB' :
Existant



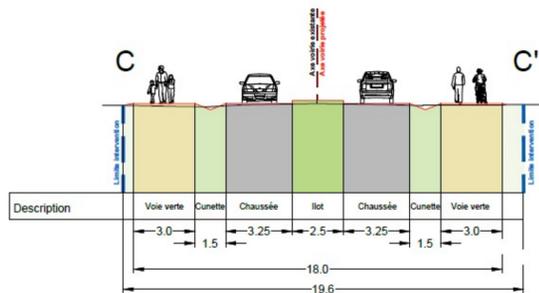
Coupe BB' :
Projet



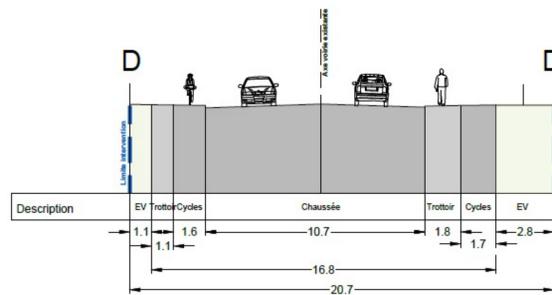
Coupe CC' :
Existant



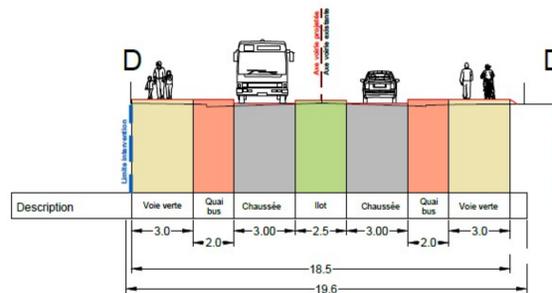
Coupe CC' :
Projet



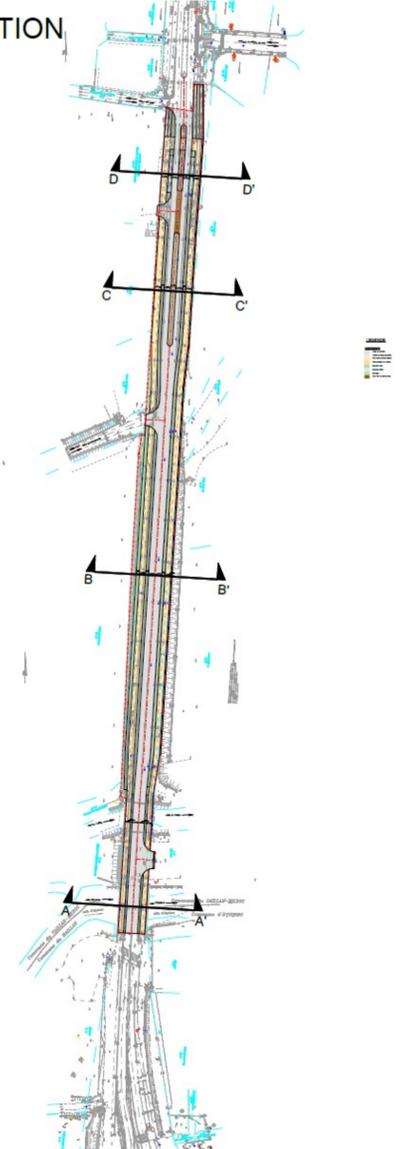
Coupe DD' :
Existant



Coupe DD' :
Projet



PLAN DE SITUATION



ETUDE
PRELIMINAIRE

Commune de
TAILLAN-MEDOC

Réaménagement de l'avenue de Soulac

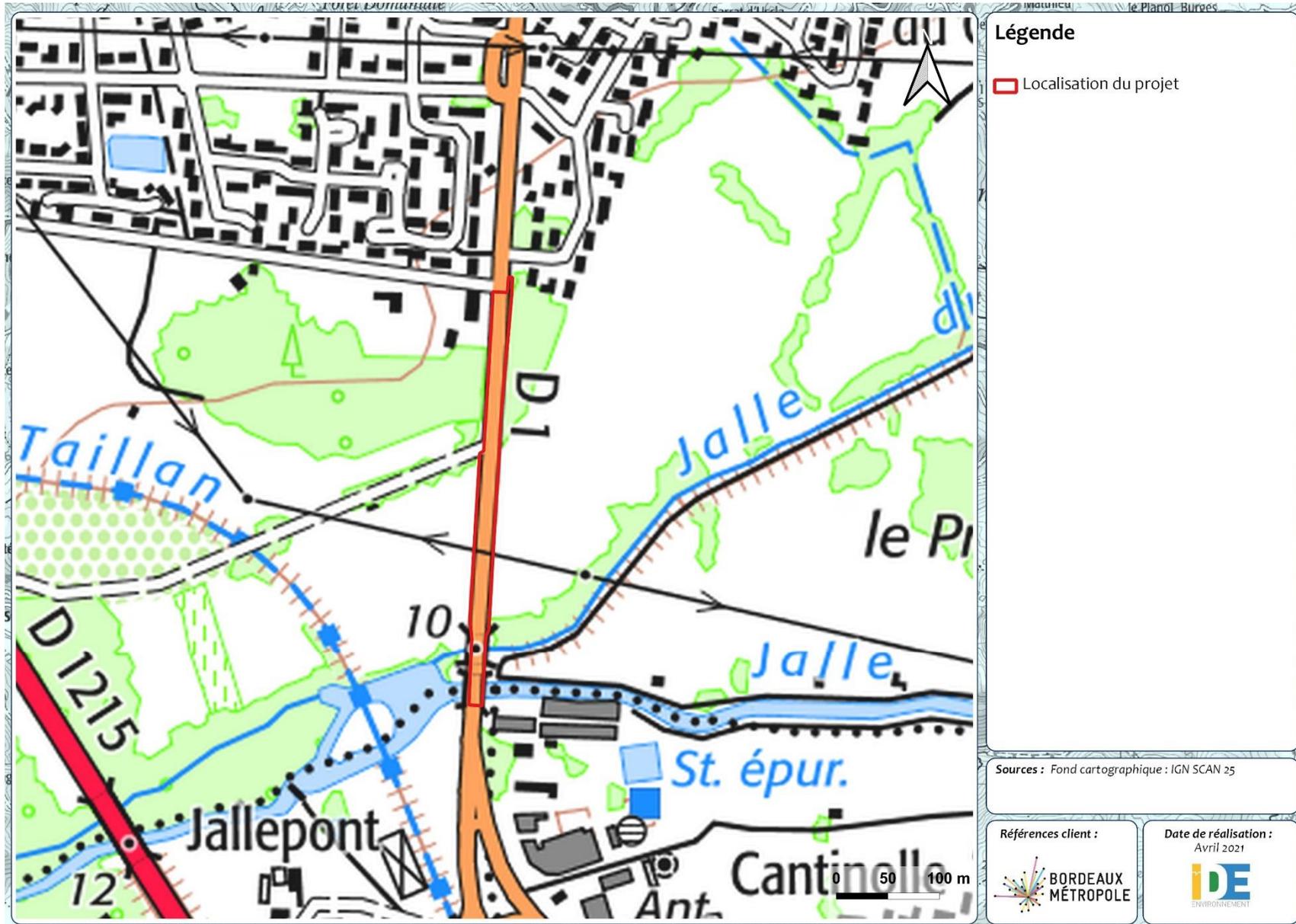
1.2
Plan des coupes existantes et projetées

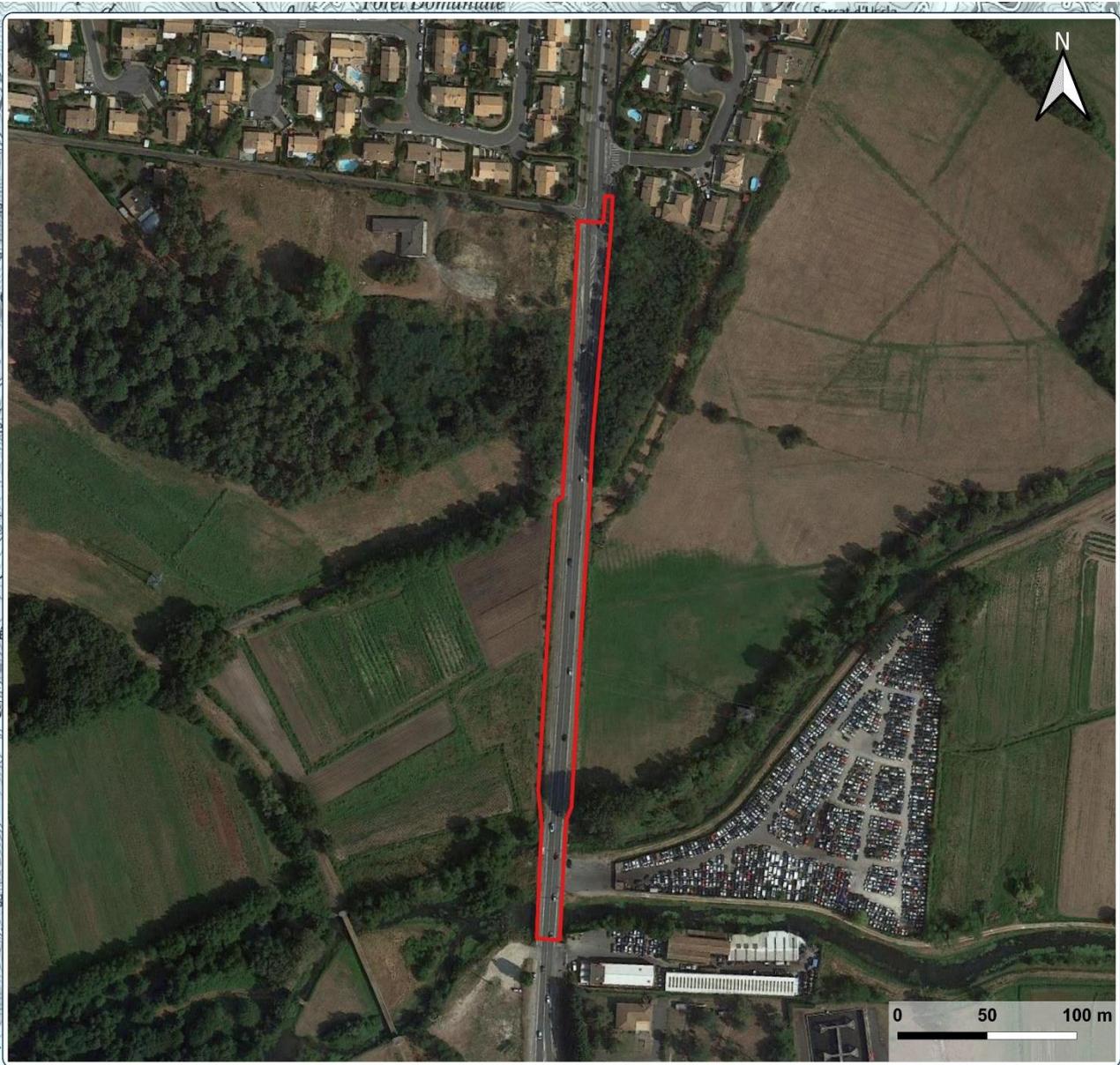
Dossier : 190585BC
Echelle : 1/200
N° de Planche : 1/1



Indice	DATES	MODIFICATIONS	Etabli/Vérfié	
			DHE	GRE
A	26-03-2021	Première émission		

Annexe 4 : Tracé du projet





Légende

 Localisation du projet

Sources : Fond cartographique : IGN BD ORTHO

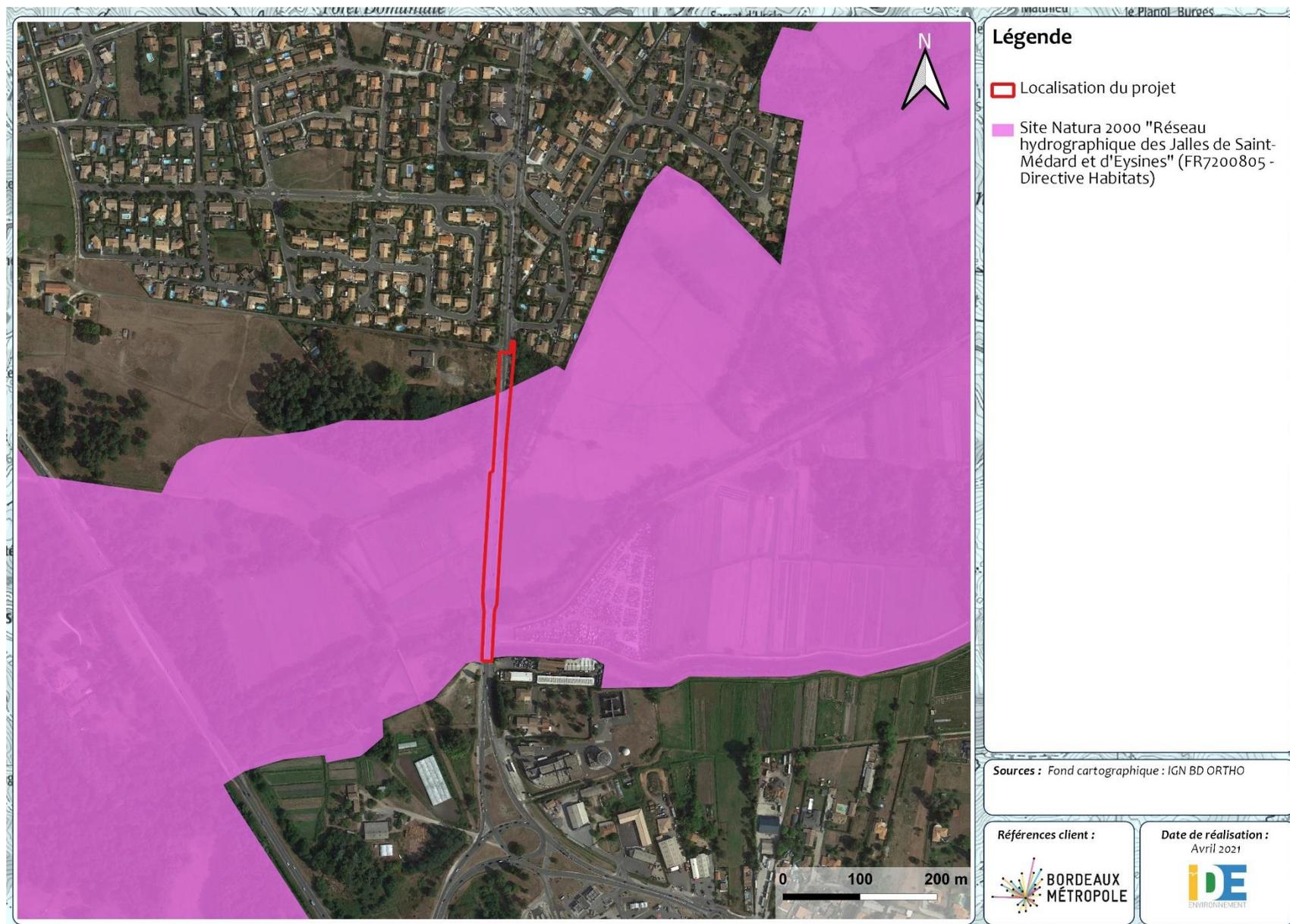
Références client :



Date de réalisation :
Avril 2021



Annexe 6 : Plan de localisation du site Natura 2000 le plus proche du projet



Annexe 7 : Démarches en faveur de la préservation de l'environnement

1- Mesures d'évitement des impacts

Afin d'éviter certains impacts du projet sur l'environnement, les mesures suivantes sont appliquées :

- L'emprise de la chaussée réaménagée évite toute consommation d'espace naturel ;
- En phase travaux, une mise en défens sera réalisée autour du chantier afin d'éviter tout impact sur les espaces naturels de proximité.

2- Mesures de réduction des impacts

Afin de réduire les impacts du projet sur l'environnement, les mesures suivantes seront appliquées :

- Les travaux seront réalisés hors jours de pluie soutenue, ce qui permettra d'éviter tout transfert de pollution dans le milieu naturel ;
- Contre le risque de pollution accidentelle durant le chantier, les mesures suivantes seront prises :
 - Regroupement dans la mesure du possible des aires d'entreposage des matériaux et des engins de chantier sur une aire exempte de sensibilité écologique ;
 - Interdiction de réaliser sur le chantier le lavage du matériel et l'entretien lourd des véhicules ;
 - Maintien du chantier en état permanent de propreté ;
 - Nettoyage des chaussées aux abords du chantier réalisé régulièrement ;
 - Contrôle de l'état des engins, qui seront en conformité avec les normes actuelles, afin de prévenir les fuites éventuelles. Des aires de stationnement des engins seront également aménagées pour permettre de capturer une éventuelle fuite d'hydrocarbures ;
 - Equipement des véhicules de chantier avec des kits anti-pollution. Un kit anti-pollution sera également disposé dans chacune des bases de vie.
- Pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes, les mesures suivantes seront prises :
 - Les surfaces décapées seront minimisées afin de ne pas augmenter la quantité d'espaces ouverts à la colonisation par les espèces exotiques envahissantes ;
 - Les espèces indigènes et les espèces régionales seront privilégiées pour les opérations de végétalisation des voies vertes ;
 - L'importation et l'exportation de terres seront limitées au strict nécessaire.
- Concernant la création du réseau d'éclairage public, les solutions les moins impactantes pour le milieu naturel seront privilégiées :
 - Restriction de la diffusion de la lumière : orientation du faisceau vers le bas ;
 - Utilisation d'un type de lumière adapté : éviter les néons / halogènes / lampes à vapeur de mercure, utiliser une lumière rouge-orangé / utiliser des LED